

Validation des acquis

Conditions de réussite pour Employée de commerce CFC / Employé de commerce CFC

68500 / 68600

Branche de formation et d'examens Services et administration (S&A)

I. Remarque

Les présentes conditions de réussite se réfèrent au profil de qualification du 6 février 2015 approuvé par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI.

En ce qui concerne la culture générale, les dispositions de l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'employée de commerce/employé de commerce avec CFC s'appliquent, ainsi que les explications et le profil d'exigences du SEFRI relatif aux instruments de validation pour la culture générale.

Dans la profession d'employé/e de commerce CFC, la culture générale – y compris les compétences méthodologiques, sociales et personnelles – est intégrée aux compétences opérationnelles définies dans le profil de qualification.

II. Conditions de réussite

- Les compétences opérationnelles attestées dans le dossier sont jugées « acquises » ou « non acquises ». Aucune note n'est attribuée.

- Les compétences opérationnelles non attestées dans le dossier sont désignées par « non validées ».

- **Dans les domaines de compétences opérationnelles 1.1.1 à 1.1.7** (compétences professionnelles clés) :
 - **l'ensemble des 14 compétences opérationnelles obligatoires** doivent être jugées « acquises » une à une ;

- **Dans les domaines de compétences opérationnelles 1.2 à 1.5**
(compétences professionnelles de base) :
 - **l'ensemble des 6 compétences opérationnelles obligatoires** doivent être jugées « acquises » une à une ;

- **Parmi les 12 compétences opérationnelles optionnelles**
(compétences professionnelles clés et compétences professionnelles de base) :
 - **6 compétences opérationnelles** doivent être jugées « acquises », dont au moins **4** dans les domaines 1.1.1 – 1.1.7 (compétences professionnelles clés).

III. Aperçu des compétences opérationnelles à valider

| | | | |
|---|---|--|--|
| Domaines de compétences opérationnelles: Compétences professionnelles clés « Branche et entreprise » | | Ensemble des 14 compétences obligatoires | 6 sur 12 compétences optionnelles , dont au moins 4 dans les domaines 1.1.1 – 1.1.7 |
| 1.1.1 | Gérer le matériel / les marchandises et les prestations de services | 1.1.1.1 | 1.1.1.2, 1.1.1.3 |
| 1.1.2 | Conseiller les clients | 1.1.2.1, 1.1.2.2, 1.1.2.3 | - |
| 1.1.3 | S'occuper du traitement des commandes | 1.1.3.1, 1.1.3.2, 1.1.3.3 | - |
| 1.1.4 | Mettre en œuvre des mesures de marketing et de relations publiques | - | 1.1.4.1, 1.1.4.2, 1.1.4.3, 1.1.4.4 |
| 1.1.5 | Exécuter des tâches relatives à l'administration du personnel | - | 1.1.5.1, 1.1.5.2 |
| 1.1.6 | Exécuter des processus financiers | 1.1.6.1 | 1.1.6.2, 1.1.6.3 |
| 1.1.7 | Exécuter des tâches administratives et organisationnelles | 1.1.7.1, 1.1.7.2, 1.1.7.3, 1.1.7.4, 1.1.7.5, 1.1.7.6 | - |
| Domaines de compétences opérationnelles: Compétences professionnelles de base | | Ensemble des 6 compétences obligatoires | |
| 1.2 | Langue standard (langue nationale de la région) | 1.2.1, 1.2.2 | - |
| 1.3 | Langue(s) étrangère(s) | 1.3.1 | (1.3.2 facultative, en sus) |
| 1.4 | Information / communication / administration (ICA) | Ensemble du domaine 1.4 | |
| 1.5 | Economie et société (E&S) | 1.5.1, 1.5.4 | 1.5.2, 1.5.3 |
| Total obligatoire / optionnel à valider | | 20 compétences obligatoires | 6 compétences optionnelles |
| Conditions de réussite pour le CFC | | Les 20 compétences obligatoires et 6 compétences optionnelles sont jugées « acquises ». | |

Abrogation du droit en vigueur

Les conditions de réussite pour les employé/es de commerce – formation de base et employé/es de commerce – formation élargie du 11 mai 2009 sont abrogées.

Approbation et entrée en vigueur

Les présentes conditions de réussite pour la validation des acquis entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

CONFÉRENCE SUISSE DES BRANCHES DE FORMATION ET D'EXAMENS COMMERCIALES
(CSBFC)

Berne, le 6 février 2015

Le président

Le secrétaire exécutif

Matthias Wirth

Roland Hohl

Les présentes conditions de réussite reposent sur l'Ordonnance du SEFRI sur la formation professionnelle initiale d'employée de commerce/employé de commerce avec certificat fédéral de capacité (CFC) du 26 septembre 2011 et sont approuvées par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI.

Berne,

SECRÉTARIAT D'ETAT À LA FORMATION, À LA RECHERCHE ET À L'INNOVATION SEFRI

Le chef de la division Formation professionnelle initiale et maturités

Jean-Pascal Lüthi